

BRADERIE PUERICULTURE/JOUETS LA MEZIERE 10 NOVEMBRE 2024

FICHE D'INSCRIPTION

A RENVoyer COMPLET ET AVEC VOTRE REGLEMENT A : LA MEZIERE SANS FRONTIERE- ROUMANIE

Annick RACIN
5, Rue d'Houat
35520 La Mézière

**Seuls les dossiers complets et accompagnés
du règlement seront pris en compte**

Nom, prénom : Profession :

Adresse complète :
.....

Téléphone : Adresse mail :

Carte d'identité No : Délivrée le : Par préfet de :

(Joindre la photocopie recto/verso)

Nombres d'emplacements (x 1,20m) : (6 € l'emplacement de 1,20m, 12 € les 2, 16 € les 3)

Total.....€

Objets proposés à la vente :

Je soussigné(e) demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 10 /11/2024... déclare sur l'honneur ne pas déjà avoir participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription le paiement de ma réservation auprès de l'association.

(À l'ordre de La Mézière sans frontière- Roumanie)

Fait à

Le

Signature

Règlement

Article 1 : L'association La Mézière sans frontière-Roumanie est organisateur de la braderie se tenant dans la salle CASSIOPE à LA MEZIERE le 10 novembre 2024 de 9h00 à 13h. **L'accueil des exposants débute à 7h00.**

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. **L'inscription ne sera définitive qu'après réception du dossier complet (fiche d'inscription, règlement, photocopie pièce d'identité).** L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la braderie ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

Article 8 : Les tables sont fournies par l'organisateur. **Pour des raisons de sécurité les portants sont acceptés sous condition de réservation et dans la limite de 10 portants sur toute la zone de la braderie.**

Moyennant un surcoût de 4€. Seules Les 10 premières demandes seront honorées.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.